

**Déclaration de non prise en
compte des incidences
négatives**

Sommaire

1. Cadre réglementaire

2. Déclaration de non prise en compte des incidences négatives

1. Cadre réglementaire

IZIMMO a examiné les conditions pratiques de mise en œuvre de ses obligations de conseillers financiers relatives à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans ses conseils en investissement financiers, en application du paragraphe 5 de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Cet examen a abouti à la formalisation de la présente déclaration.

Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

2. Déclaration de non prise en compte des incidences négatives

En raison de l'absence de données de niveau instrument (au sens produit financier) attendue pour janvier 2023 seulement (selon le calendrier des exigences établi par le régulateur) et du niveau insuffisant de maturité de la place quant à la prise en compte des principales incidences négatives dans le conseil en investissement financier, IZIMMO a décidé de ne pas prendre en compte à ce stade les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans ses conseils en investissement financier.

Il est à noter qu'IZIMMO suit de près les évolutions réglementaires et les travaux de place afin d'être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives dans son conseil en investissement financier - à un horizon à déterminer - dès que les informations requises seront disponibles.